

**DELIBERATION N° 90/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 01^{ER} décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOUÏ, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF.

Objet : **Budget annexe service des pompes funèbres : autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur MÉNIRI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 disposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération 35/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe service des pompes funèbres ;

Vu la délibération 52 /2025 adoptant la décision modificative n°1 du Budget annexe SEPF 2025 ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget général selon le détail suivant :

Chapitre	Désignation	Budget	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	178 413,24 €	44 603,31 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	78 413,24 €	19 603,31 €
2138	Autres constructions	60 000,00 €	15 000,00 €
2184	Mobilier	25 000,00 €	6 250,00 €
2188	Autres	15 000,00 €	3 750,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Annexe SEPF 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette c'est-à-dire dans la limite de 44 603,31 €.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

08 DEC. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Budget annexe SEPF autorisation pour le maire a engager liquider et mandater les depenses d'investissement dans la limite du quart des credits ouverts au budget de l'exercice precedent

Date de transmission de l'acte : 08/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB-90-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251201-DELIB-90-2025-DE

Date de décision : 01/12/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires